

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1879.

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.¹

Bruxelles, le 9 décembre 1879.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec les notes explicatives qui les justifient, un tableau des amendements proposés par M. le Ministre de l'Instruction publique, au projet de Budget de son Département, pour l'exercice 1880.

Veillez, Monsieur le Président, agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(1) Budget, n° 87, VII (session de 1878-1879).
Rapport n° 21.

Modifications à introduire au projet du Budget du

CHAPITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		Administration centrale.		
I.	2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	25,000 *	*
		Matériel.		
I.	5 c.	Bibliothèque de l'administration centrale. — Achat de livres et reliures. Abonnement et souscription à des publications périodiques et autres ouvrages	*	*
		Enseignement supérieur.		
II.	12 a.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	22,420 *	*
II.	16	Subsides pour encourager les publications des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. Souscriptions.	6,000 *	5,000 *
		A REPORTERfr.	51,420 *	5,000 *

Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
.	.	220,000 .	243,000 .	Lorsqu'on a proposé au projet de Budget de 1879 l'allocation de 220,000 fr. pour payer les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, la Législature a été informée que ce chiffre résultait de l'organisation, mais que celle-ci ne pouvait pas être considérée d'une manière absolue, comme étant définitive, attendu qu'il était impossible de prévoir quelle serait l'extension donnée à l'enseignement public par les soins de l'État. Jusqu'à présent ce crédit a été suffisant; mais la mise à exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879 et les nouveaux besoins occasionnés par les autres services du Département de l'Instruction publique exigent un personnel plus nombreux et les cadres devront être augmentés. D'un autre côté, il y aura lieu d'accorder, l'année prochaine, des augmentations réglementaires de traitements à un certain nombre d'agents, qui devront être portés du minimum au médium. Une somme de 23,000 fr. est nécessaire pour couvrir ces nouvelles dépenses.
.	.	.	"	On propose de faire figurer le crédit de 5,000 francs sous un article spécial, afin de le distraire du matériel de l'administration centrale.
.	.	847,580 .	870,000 .	Conformément à la loi sur la comptabilité générale de l'État, le projet de Budget pour 1880 a été présenté à la Chambre des Représentants dix mois avant l'ouverture de l'exercice et on a dû y comprendre la somme de 847,580 francs qui avait été portée au projet de Budget de 1879. Pendant la discussion de ce dernier Budget un amendement a été proposé par le Gouvernement, tendant à fixer le crédit à 870,000 fr. Cet amendement ayant été adopté, on porte la même somme au projet de Budget de 1880.
.	.	14,000 .	25,000 .	L'expérience a démontré l'insuffisance du crédit de 14,000 francs inscrit à l'article 16 pour encourager les publications et les missions des professeurs. On propose, de ce chef, une augmentation permanente de fr. 6,000 . Et l'étude des installations universitaires dans les principaux centres scientifiques de l'Europe devant nécessairement précéder la construction et l'appropriation des nouveaux locaux, on propose, pour missions, une augmentation temporaire de 5,000 . Soit ensemble, . fr. 11,000 . L'article 16 renferme une allocation exclusivement réservée à encourager les publications des professeurs universitaires. Or il peut arriver (le fait s'est présenté à diverses reprises) que le gouvernement juge nécessaire d'encourager des publications utiles à l'enseignement supérieur et n'émanant pas du corps professoral. On propose, pour bien établir le droit de l'administration à cet égard, d'ajouter au libellé de l'article 16, le mot « souscriptions », sans qu'il soit nécessaire d'augmenter de ce chef l'allocation globale.
.	.	1,081,580 .	1,138,000 .	

Modifications à introduire au projet du Budget du

CHA- PITAN.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORTfr.	51,420 •	5,000 •
		Enseignement moyen.		
III.	20b.	Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège (personnel, bourses, etc.) . . .	2,000 •	•
	20d.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	8,000 •	•
	20e.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur (personnel, matériel et bourses).	4,000 •	•
	20f.	Frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de la section normale primaire de l'État à Liège (personnel, matériel et bourses)	26,500 •	•
	21b.	Frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne ou d'école normale primaire.	5,000 •	•
	21c.	Le litt. b compris aux développements du projet de Budget de 1880, devient le litt. c.	•	•
	22a.	Cours complémentaire temporaire de dessin à l'usage des professeurs des athénées royaux et des collèges, et cours temporaire pour les professeurs des écoles moyennes de filles; frais de route et de séjour aux personnes qui seront appelées à ce cours . .	•	•
	23d.	Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, ainsi qu'aux professeurs chargés de l'enseignement du dessin, qui sont munis du diplôme ou certificat spécial de capacité.	600 •	•
		A REPORTERfr.	95,520 •	5,000 •

Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880

DIMINUTIONS		ALLOCATIONS portées au projet de Budget	TOTAL modifiés	Observations.
CHARGES ordinaires	CHARGES extraordinaires			
"	"	1,081,580	1,138,000	
"	"	12,000	14,000	Une augmentation de 2,000 francs est nécessaire pour permettre d'accorder les traitements réglementaires à deux professeurs de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes
"	"	16,000	24,000	Le crédit actuel est insuffisant pour couvrir les dépenses qu'il concerne. Il ne permet guère d'accroître le nombre de bourses de voyage qu'il est désirable que l'on mette à la disposition des jeunes gens sortis de la section normale des langues modernes, pour leur permettre d'aller se perfectionner soit en Allemagne, soit en Angleterre. Quatre bourses nouvelles devraient pouvoir être décernées, le cas échéant. Le montant de chaque bourse est de 2,000 francs.
"	"	30,650	43,650	On demande souvent que parmi les matières de l'enseignement des écoles moyennes, figurent les langues modernes étrangères. Déjà, en fait, la plupart des écoles moyennes de l'Etat ont un enseignement de ce genre, et le Gouvernement, en vue de faciliter le recrutement des professeurs nécessaires, a institué un examen spécial auquel procède le jury de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur, mais les récipiendaires ont souvent de la peine à se préparer. L'enseignement des langues modernes n'a jamais fait partie du programme des écoles normales primaires, ni des sections normales moyennes du second degré. L'administration supérieure a pensé qu'il importait de pourvoir à ce besoin et elle a institué aux sections normales moyennes de Bruges et de Nivelles des cours de langue allemande et de langue anglaise, en faveur des futurs professeurs agrégés. La dépense est évaluée à 4,000 fr. pour les quatre cours.
"	"	"	26,500	Voir la note explicative N° 1
"	"	"	3,000	Des 1880, le jury devra être constitué pour l'examen des vingt élèves qui sortiront de la première année d'études de la section normale moyenne et des récipiendaires libres qui compteraient se présenter pour l'obtention du diplôme préparatoire. Une somme de 3,000 fr. sera nécessaire pour payer les frais de séjour et de séance des membres du jury.
"	"	"	"	
"	"	"	"	Conformément aux arrêtés royaux du 10 juillet 1878 et du 18 juillet 1879 et pour satisfaire à la loi du Budget, un cours temporaire de dessin a été institué pendant la même année, à Louvain, pour les professeurs attachés aux écoles moyennes et pour les professeurs attachés aux athénées et aux collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Mais à raison de son étendue, le programme pour l'enseignement du dessin dans les athénées et collèges, n'a pu être développé qu'en partie, et il a été décidé que le complément du cours serait donné en 1880. Il y aura à organiser pour la même époque, un cours normal temporaire en faveur des institutrices et régentes des écoles moyennes de filles existantes et pour celles de ces écoles qui sont en voie de création. C'est ce qui explique le changement de rédaction proposé. Le crédit ne subit aucune modification.
"	"	8,400	9,000	Des le mois d'octobre 1880, la plupart des professeurs de dessin dans les athénées auront obtenu le diplôme au certificat de capacité institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1878, et auront acquis des droits aux nouveaux traitements accordés par l'arrêté royal du 25 juillet 1879. On propose de ce chef une augmentation de 600 francs, constituant à peu près le quart de la dépense nouvelle.
"	"	1,167,610	1,258,130	

Modifications à introduire au projet du Budget du

CHAPITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
III.		REPORTfr.	95,520 »	5,000 »
	25e.	Crédit destiné à pourvoir : 1° aux frais de l'institution de professeurs intérimaires dans les athénées royaux, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879; 2° aux augmentations de traitement attribuées par l'arrêté royal du 8 septembre 1879, aux surveillants dans les athénées royaux.	15,000 »	»
	24c.	Augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'État qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique ou de l'enseignement du dessin, sont munis du diplôme ou certificat de capacité pour cet enseignement. .	14,000 »	»
	26a.	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne pour garçons, soit du premier degré, soit du second degré	58,400 »	»
	26b.	Augmentation de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du premier et du second degré, pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique et aux professeurs de dessin, de ces établissements, qui seront munis du diplôme ou certificat spécial de capacité.	8,000 »	»
	27	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles	20,000 »	»
		A REPORTERfr.	190,920 »	5,000 »

Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
"	"	1,157,610	1,258,150	
"	"	"	15,000	Deux mesures également importantes ont été prises dans le courant de 1879. Le libellé nouveau transcrit ci-contre les rappelle successivement. Par l'institution de professeurs intérimaires, le Gouvernement a voulu éviter, à l'avenir, non-seulement les brusques interruptions de cours, motivées par la maladie, le décès de titulaires, mais aussi des remaniements de personnel, toujours préjudiciables lorsqu'ils se produisent dans le courant d'une année scolaire. Désormais, il ne se fera plus de mutations de l'espèce qu'aux vacances de Pâques et aux grandes vacances du mois d'août.
"	"	"	"	Le recrutement des surveillants était devenu depuis longtemps impossible par l'exiguïté des traitements attachés à ces modestes fonctions. Cependant tout doit faire désirer qu'on trouve pour les remplir des hommes capables. Il faut aussi qu'ils acquièrent aux yeux des élèves une autorité qui résulte de leur éducation et de leur tenue, toutes conditions que l'on ne saurait exiger d'hommes à qui l'on n'offre qu'une carrière sans issue et sans avancement possible. C'est en vue de modifier cet état de choses que l'arrêté royal précité du 8 septembre est intervenu.
"	"	16,956	30,936	On espère que la Législature donnera son approbation à ces mesures et qu'elle mettra le Gouvernement à même de les réaliser, sans avoir à toucher à ce qui, dans le Budget, constitue la dotation du corps professoral proprement dit.
"	"	260,000	298,400	Dans les écoles moyennes presque tous les régents et instituteurs chargés de l'enseignement du dessin ont suivi le cours temporaire organisé en 1879 et ont acquis le certificat d'aptitude. Ils ont donc droit, à partir du 1 ^{er} octobre de la même année, à l'augmentation de traitement que leur attribue l'arrêté royal du 25 juillet dernier, pour toute l'année 1880. La dépense est évaluée en chiffres ronds, à 14,000 francs.
"	"	10,768	18,768	Le crédit a été insuffisant pour 1879 ; il a fallu solliciter des Chambres un crédit supplémentaire de 12,400 francs, pour subsides à de nouveaux établissements d'enseignement moyen communal qui ont réclamé l'appui du Gouvernement. Plusieurs demandes ont encore été introduites depuis, auxquelles il serait impossible de ne pas donner une suite favorable. Il y a donc lieu d'élever le crédit actuel, 1 ^o de la somme de 12,400 francs, qui a dû être complémentaiement sollicitée en 1879, et qui reste acquise aux ayants-droit ; 2 ^o d'une nouvelle somme de 26,000 francs, qui ne sera que strictement suffisante pour permettre de subsidier les établissements en instance. L'augmentation totale est donc de 38,400 francs.
"	"	50,000	70,	De même qu'il l'a fait lorsqu'il s'est agi d'engager les professeurs de gymnastique des établissements communaux d'enseignement moyen, à prendre le diplôme spécial de capacité, le Gouvernement croit indispensable de stimuler les professeurs de dessin à acquérir le diplôme de capacité pour cet enseignement et leur promet, dans ce but, une augmentation, dans laquelle l'État interviendra jusqu'à concurrence de 45 p. %, la commune faisant la différence. La somme nécessaire pour 1880, est évaluée à 8,000 francs.
"	"	"	"	Cette augmentation se justifie par cette considération que le crédit de 50,000 francs n'a jamais été calculé d'après les besoins réels. Il a été introduit au Budget en vue de faire trancher par la Législature le principe de l'intervention de l'État dans les frais de l'enseignement primaire supérieur d'abord, et dans les frais de l'enseignement moyen des filles par la suite.
"	"	1,405,514	1,601,234	En réalité, le nombre des écoles moyennes proprement dites pour filles était de 18, à la fin de l'année 1879. En supposant que l'intervention de l'État soit calculée à raison d'une moyenne de 3,500 francs par école, ce qui n'est pas trop élevé, on arrive à une dépense de 63,000 francs. Aussi faudra-t-il, selon toute probabilité, que le Gouvernement sollicite un crédit supplémentaire pour 1879.
"	"	"	"	Dans le chiffre du crédit nouveau, on prévoit une somme de 7,000 francs pour les besoins nouveaux qui pourraient se créer, ce qui n'est guère exagéré.

Modifications à introduire au projet du Budget du

CRA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORTfr.	190,020 .	5,000 .
III.	50 a.	Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées en cette position, comme service donnant droit à une pension de retraite. 21,000 .		
	b	Traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre 12,000 .	"	"
	51	Encouragements pour les publications d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions	6,000 .	"
		Enseignement primaire.		
IV.	54 a.	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des éconômats des écoles normales b) 15,000 .		
	b.	Traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire . . c) 115,000 .	155,100 .	"
	c.	Traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire . . c) 265,000 .		
	d.	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales 1,000 .		
	57	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et des sections normales, munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin	462,680 .	"
	38	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	"	"
	59 b.	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire.	6,000 .	"
	59 c.	Frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des éconômats des écoles normales de l'État .	5,000 .	"
		A REPORTERfr.	823,700 .	5,000 .

Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.																														
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.																																	
"	"	1,495,514 "	1,691,254 "																															
"	"	"	"	Voir la note explicative n° 2.																														
"	"	8,000 "	14,000 "	Voir la note explicative n° 3.																														
"	"	a) 240,900 "	396,000 "	a) Cette somme se compose des allocations suivantes qui figurent au projet de Budget de l'exercice 1880, présenté à la Chambre des Représentants au mois de février dernier, savoir : <table><tr><td>Art. 54.</td><td>fr. 58,000 "</td></tr><tr><td>Art. 55.</td><td>19,000 "</td></tr><tr><td>Art. 56.</td><td>72,000 "</td></tr><tr><td>Art. 59. litt. G.</td><td>91,400 "</td></tr><tr><td>Art. 59. " F.</td><td>500 "</td></tr><tr><td>ENSEMBLE.</td><td>fr. 240,900 "</td></tr></table> Comparant cette somme avec celle sollicitée de. . . . 396,000 " L'augmentation serait de fr. 155,100 " Mais si cette comparaison s'établit avec le Budget de l'exercice 1879, y compris les crédits supplémentaires notés, on trouve le résultat suivant : <table><tr><td>Art. 54.</td><td>fr. 58,000 "</td></tr><tr><td>Crédit supplémentaire</td><td>24,527 "</td></tr><tr><td>Art. 58 ancien (crédit supplémentaire).</td><td>43,517 "</td></tr><tr><td>— — transfert</td><td>91,400 "</td></tr><tr><td>Art. 54 — —</td><td>7,500 "</td></tr><tr><td>Art. 55 — —</td><td>50,000 "</td></tr><tr><td>Art. 54 — excédant</td><td>11,500 "</td></tr><tr><td>Art. 55 — —</td><td>42,000 "</td></tr><tr><td>ENSEMBLE.</td><td>fr. 308,044 "</td></tr></table> Comparant les opérations faites en 1879 avec la somme nouvelle sollicitée fr. 396,000 " L'augmentation pour 1880 ne serait que de fr. 87,956 " b) Voir la note explicative n° 4. c) Les traitements des inspecteurs principaux et des inspecteurs cantonaux sont fixés par les arrêtés de nomination, d'après les bases adoptées par l'arrêté organique du 11 août 1879.	Art. 54.	fr. 58,000 "	Art. 55.	19,000 "	Art. 56.	72,000 "	Art. 59. litt. G.	91,400 "	Art. 59. " F.	500 "	ENSEMBLE.	fr. 240,900 "	Art. 54.	fr. 58,000 "	Crédit supplémentaire	24,527 "	Art. 58 ancien (crédit supplémentaire).	43,517 "	— — transfert	91,400 "	Art. 54 — —	7,500 "	Art. 55 — —	50,000 "	Art. 54 — excédant	11,500 "	Art. 55 — —	42,000 "	ENSEMBLE.	fr. 308,044 "
Art. 54.	fr. 58,000 "																																	
Art. 55.	19,000 "																																	
Art. 56.	72,000 "																																	
Art. 59. litt. G.	91,400 "																																	
Art. 59. " F.	500 "																																	
ENSEMBLE.	fr. 240,900 "																																	
Art. 54.	fr. 58,000 "																																	
Crédit supplémentaire	24,527 "																																	
Art. 58 ancien (crédit supplémentaire).	43,517 "																																	
— — transfert	91,400 "																																	
Art. 54 — —	7,500 "																																	
Art. 55 — —	50,000 "																																	
Art. 54 — excédant	11,500 "																																	
Art. 55 — —	42,000 "																																	
ENSEMBLE.	fr. 308,044 "																																	
"	"	254,000 "	716,680 "	Voir la note explicative n° 5.																														
52,000 "	"	80,000 "	28,000 "	Le crédit prévu au projet de Budget de 1880 est de fr. 80,000 " celui proposé pour cet exercice n'est plus que de 28,000 " DIFFÉRENCE en moins. . . . fr. 52,000 " Cette différence provient de ce que toutes les écoles agréées à l'exception de celles d'Andenne, d'Arion, de Bruxelles (rue des Visitandines) et Bruxelles (rue de Malines) ont renoncé à l'adoption.																														
"	"	6,000 "	12,000 "	L'augmentation se justifie par l'extension qui a été donnée aux attributions du conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire (ancienne commission centrale) par l'arrêté organique du 11 août 1879, et l'augmentation du nombre de membres du conseil.																														
"	"	6,000 "	9,000 "	La somme proposée au Budget de 1880 est de 6,000 francs. Le Gouvernement ayant l'intention de renforcer le service d'inspection et de contrôle des écoles normales, il y a lieu de porter l'allocation à 9,000 fr.																														
52,000 "	"	2,090,214 "	2,866,914 "																															

3

Modifications à introduire au projet du Budget du

CHA- PITRE.	ARTICLE et Lettres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORTfr.	823,700	5,000
50 d.		Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879).	a) 15,000	»
50 h.		Indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879).	a) 54,600	»
40 b.		Amélioration des locaux et matériel des établissements normaux de l'État.	50,000	»
40 c.		Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879).	b) 3,500	»
40 d.		Frais des jurys chargés d'examiner les personnes qui aspirent aux fonctions de maîtresse d'école gardienne	b) 3,500	»
40 e.		Cours normaux temporaires pour la préparation de maîtresses d'écoles gardiennes . .	»	40,000
40 f.		Cours normaux temporaires de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires	»	55,000
40 g.		Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	10,000	»
40 h.		Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales .	»	»
40 i.		Bourses de noviciat (art. 59 de la loi).	»	»
41 a.		Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires et spéciaux pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. . .	»	»
41 c.		Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles à programme développé et soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application	500,000	»
41 d.		Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions. Suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés en disponibilité	20,000	»
41 e.		Subsides en faveur d'écoles gardiennes	a) 150,000	»
41 f.		Subsides en faveur des écoles d'adultes	a) 120,000	»
		TOTAUXfr.	1,750,500	80,000

Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
52,000	"	2,090,214	2,866,914	
"	"	50,000	45,000	a) L'augmentation du nombre des inspecteurs principaux et des inspecteurs cantonaux résultant de l'application de la loi du 1 ^{er} juillet 1879, et les modifications qui ont été apportées au tarif des indemnités pour frais de déplacement ne permettent pas de calculer, même d'une manière approximative, le crédit qui sera nécessaire. Le Gouvernement croit que la somme demandée sera suffisante; dans le cas contraire un crédit supplémentaire devra être sollicité.
"	"	20,400	75,000	
"	"	120,000	170,000	L'augmentation se justifie par l'augmentation du nombre des écoles normales de l'État. Mais il est très-probable que cette allocation ne suffira pas et qu'un crédit supplémentaire devra être demandé.
"	"	"	5,500	b) On instituera provisoirement, dans chaque province, un jury de trois membres, qui sera chargé d'examiner les candidats qui aspirent à exercer, à défaut de diplômes, les fonctions d'instituteur ou d'institutrice, et les personnes qui aspirent aux fonctions de maitresses d'écoles gardiennes. La dépense peut être évaluée à 5,500 francs pour chacun de ces jurys.
"	"	"	5,500	
"	"	"	40,000	Il sera établi en 1880 plusieurs cours normaux temporaires pour la préparation de maitresses d'écoles gardiennes, la dépense peut être évaluée à 40,000 francs.
"	"	"	55,000	Voir la Note explicative n° 6.
"	"	10,000	20,000	Le crédit est tout à fait insuffisant. Il doit être doublé.
"	"	"	"	Le Gouvernement se réserve d'examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'augmenter le taux des bourses de l'État, actuellement évalué à 200 francs par élève.
"	"	"	"	Modification dans le libellé.
"	"	"	"	Le crédit de six millions, voté par la loi du 4 juin 1878 pour construction, etc., d'écoles étant épuisé et le Gouvernement se trouvant dans la nécessité de demander un nouveau crédit spécial, il y a lieu de remplacer les mots : « relatifs à l'exécution de la loi du 4 juin 1878, » par les suivants : « relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires et spéciaux pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. »
"	"	8,082,689	8,562,689	Voir la Note explicative n° 7.
"	"	50,000	50,000	Le crédit prévu au projet de Budget est de 50,000 francs. Il devra être porté à 50,000 francs. L'augmentation se justifie notamment, à raison des suppléments de traitement accordés à des instituteurs qui ont dû renoncer à des fonctions que le Gouvernement considérait comme incompatibles avec celles d'instituteur.
"	"	285,000	455,000	a) Aux termes de l'article 1 ^{er} , § 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879, des salles d'asile ou écoles gardiennes et des cours d'adultes sont adjoints à l'école communale dans toutes les localités où le Gouvernement le juge nécessaire. Il serait impossible de déterminer, même d'une manière approximative, l'augmentation de dépense qui résultera de l'application de cette disposition de la loi. Le Gouvernement croit devoir proposer de porter provisoirement les chiffres prévus au projet de Budget, pour les écoles gardiennes de 285,000 francs à 455,000 francs et pour les écoles d'adultes de 555,262 francs à 475,262 francs.
"	"	555,262	475,262	
				Total des allocations modifiées fr. 12,801,865
				Total des allocations portées au projet de Budget 11,025,565
				Augmentation. fr. 1,778,300
				Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1880 s'élèvera ainsi à seize millions cinq cent quarante et un mille cent vingt-deux fr. (16,541,122 francs).
52,000	"	11,025,565	12,801,865	Le Ministre de l'Instruction publique, P. VANHUMBÉCK.

NOTES EXPLICATIVES.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de la section normale primaire de l'État à Liège.

Un crédit de 6,000 francs avait été voté au Budget de 1879 (chapitre de l'enseignement primaire) pour l'érection d'une section supérieure de l'école normale de Liège. Cette section a été organisée par arrêté royal du 7 juin 1879. Elle a pour but de former des régentes pour les écoles moyennes de filles, et, en même temps, des régentes pour les écoles normales primaires. Celles-ci seront, en définitive, choisies parmi les élèves les plus capables de la section, puisque pour prétendre à un diplôme spécial, elles devront obtenir un nombre de points plus élevé que les aspirantes au diplôme de simple régente d'école moyenne.

Pour le surplus, le programme d'enseignement et le régime seront le même pour toutes les normalistes indistinctement. C'est donc bien en réalité plutôt un établissement d'enseignement moyen qu'un établissement d'enseignement primaire, et dès lors les dépenses auxquelles l'établissement donne lieu incombent à l'enseignement moyen.

La somme de 26,500 francs qui constitue le crédit nouveau se décompose de la manière suivante :

Personnel	fr.	10,000	»
Matériel		4,000	»
Bourses (20 bourses pour toute l'année 1880, à raison de 500 francs chacune, et 20 bourses pour le premier quart de la seconde année d'études dont les cours commencent le 1 ^{er} octobre 1880		12,500	»
ENSEMBLE.		fr.	26,500 »

Le personnel est pris dans le corps enseignant des différents établissements d'instruction publique existant à Liège. Il est rémunéré au moyen d'une simple indemnité dont le taux a été fixé par l'arrêté ministériel du 30 avril 1879, d'après le nombre d'heures de leçons. Il y a 16 cours divers. Si chaque cours a un titulaire spécial, la somme de 12,000 francs suffira à lui assurer, en moyenne, une indemnité annuelle de 750 francs.

La somme de 4,000 francs sollicitée pour le matériel est loin d'être exagérée. L'administration centrale estime cependant qu'elle doit suffire. Quant à l'institution de 20 bourses de 300 francs chacune, allouées annuellement à des élèves de chacune des deux années d'études de la section normale moyenne, elle a été adoptée en principe par la loi du 19 août 1879, allouant des crédits supplémentaires au Ministère de l'Instruction publique pour 1879.

L'article 36 du projet de Budget pour l'exercice 1880 étant réduit d'une somme de 6,000 francs, la dépense nouvelle n'est plus en réalité que de 20,500 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Traitements de disponibilité du personnel de l'enseignement moyen.

Pendant longtemps la Cour des comptes avait admis, pour la pension, les années de services passées en disponibilité à quelque titre que ce fût. L'administration, de son côté, avait toujours considéré les mises en disponibilité dans l'enseignement public comme faites dans l'intérêt du service public et dès lors comme ne pouvant enlever aux membres du personnel professoral qui en étaient l'objet, aucun droit éventuel au point de vue de la pension. Mais elle a cru devoir s'en tenir désormais au sens littéral de l'article 2 de la loi du 17 février 1849 et limiter strictement les cas d'application de cet article 2 en n'admettant plus comme années de services effectifs que les années de disponibilité *par mesure générale ou pour cause de maladie*.

Le Gouvernement estime qu'il faut considérer certaines mises en disponibilité prononcées dans l'enseignement public comme de véritables mises en disponibilité par mesure générale. Comme il l'a fait valoir auprès de la Cour, il arrive fréquemment qu'un professeur, après un certain nombre d'années de services utiles, cesse tout à coup, soit parce qu'il n'a plus toute l'activité voulue, soit parce qu'il a surgi des difficultés locales, d'être à même de continuer ses fonctions avec fruit. Il n'a point autrement démérité. Cependant il n'est plus dans les conditions voulues pour obtenir une pension. L'État peut-il, sans injustice, le destituer et lui faire perdre le bénéfice de ses services antérieurs? Peut-il, d'autre part, quand un intérêt aussi grave que celui de l'enseignement public est en jeu, maintenir un tel professeur en fonction?

La raison et l'équité semblent commander que ni le fonctionnaire ni les fonctions ne soient sacrifiés.

C'est par ces motifs que le Gouvernement demande le changement de libellé indiqué ci-dessus.

Désormais il sera bien entendu, si les Chambres adoptent la proposition, que les mises en disponibilité dans l'intérêt du service équivalent pour la pension des professeurs de l'enseignement public aux mises en disponibilité par *mesure générale* dont parle l'article 2, prérappelé de la loi du 17 février 1849.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Enseignement moyen. — Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques ; subsides, souscriptions, achats, missions.

On a reconnu depuis longtemps la méthode intuitive comme la plus efficace et la plus sûre dans l'enseignement primaire et aussi dans l'enseignement moyen.

Ce n'est plus seulement au moyen de manuels que l'on apprend aux enfants et aux jeunes gens les notions de la science, il faut appuyer la théorie de faits, il faut faire voir.

Ce n'est pas aux sciences naturelles seules que le système s'applique avec succès. La géographie ne saurait plus être donnée sans un appareil suffisant de cartes, de sphères. Il faut même que le professeur puisse, au moyen de photographies, de gravures, etc., préciser la physionomie des pays, des contrées dont il parle.

L'histoire elle-même s'enseignera avec plus de fruit lorsque le professeur pourra évoquer comme témoins des âges anciens, des monuments, des œuvres d'art et qu'il aura à sa disposition des collections de gravures et de photographies, etc.

Aujourd'hui nos athénées et nos écoles moyennes sont complètement dépourvus de tous objets de ce genre. Les collections de physique, quand il y en a, sont incomplètes ou mesquines. De cartes, il n'en existe pour ainsi dire pas. Jamais on n'a songé à doter les établissements d'un matériel intuitif quelconque.

Le grand mal, sous la législation actuelle, c'est que ce sont les communes qui doivent fournir les objets classiques et qu'elles ne s'acquittent point de ce devoir. Il faudrait que le Gouvernement pût les y encourager, les y aider.

C'est dans ce but qu'on propose de porter de 8,000 à 14,000 francs le crédit de l'article 31.

La mise à exécution du nouveau programme pour l'enseignement du dessin va exiger en 1880 l'acquisition d'appareils nouveaux. Il sera indispensable que le Gouvernement intervienne pour une part quelconque dans l'achat des objets les plus indispensables.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des éconômats des écoles normales, 15,000 francs.

La somme nécessaire en 1879 pour payer les traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices s'élève à 8,700 francs

Le Gouvernement se propose de réorganiser l'inspection des écoles normales, pour le mois d'octobre 1880, et d'attacher à ce service un deuxième inspecteur.

L'un de ces fonctionnaires serait chargé de l'inspection de la partie littéraire et pédagogique; l'autre de l'inspection de la partie scientifique

L'expérience a en outre démontré la nécessité de charger un fonctionnaire spécial de la vérification des éconômats des écoles normales.

Delà l'augmentation de 6,500 francs qui est proposée.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Personnel des écoles normales de l'État et des sections primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin, 716,680 francs.

L'allocation portée au Budget de 1879 en faveur du personnel des écoles normales de l'État s'est élevée à . . . fr. 254,000 »

Il y a lieu d'augmenter ce crédit de :

1 ^o Personnel des nouvelles écoles et sections normales de l'État	fr. 271,790 »	
2 ^o Réorganisation de la section normale primaire de Huy	9,000 »	
3 ^o Organisation de huit sections normales d'instituteurs et d'institutrices, à partir du mois de mai 1880, à raison de 30,000 francs par an, en moyenne, par école, 20,000 francs × 8 =	160,000 »	
4 ^o Imprévus	21,890 »	
		462,680 »
Somme égale au crédit proposé. En tout.		716,680 »

Pour les écoles normales d'*instituteurs* on a pris pour type celle de Verviers, où le personnel est à peu près complet. La dépense est évaluée à 42,200 francs (voir annexe *A*).

Pour les écoles normales d'*institutrices*, on a pris pour modèle celle de Tournai, qui présente également un personnel à peu près complet et dont la dépense peut être évaluée (chiffres ronds) à 28,000 francs (voir annexe *B*).

Quant aux sections normales, le devis est détaillé dans l'annexe *C* (dépenses du personnel de la section normale de Hasselt) et évalué à 31,000 francs.

L'augmentation de 9,000 francs pour la section normale de Huy se justifie par les nominations nouvelles que l'on va faire pour réorganiser le service de cet établissement.

Ces huit sections normales, dont il est question dans le n° 3, sont en grande partie destinées aux élèves institutrices et leur organisation est subordonnée à la création d'écoles moyennes de filles.

Récapitulation des dépenses mentionnées dans les tableaux A, B et C.

ÉCOLES ET SECTIONS NORMALES EN VOIE D'ORGANISATION.

Personnel. — Dépenses.

I.	École normale d'instituteurs, à Verviers	fr.	42,200	»
II.	id. id. à Gand. L'école de Gand ne sera organisée qu'à partir du 1 ^{er} octobre 1880. Pour les trois premiers trimestres de l'année 1880, la dépense pour la section normale actuellement existante peut être évaluée aux $\frac{3}{4}$ de la dépense de 1879.			
	Soit fr. 22,720 » $\times \frac{3}{4} =$	fr.	17,040	»
	A cette somme il faut ajouter		10,550	»
	pour le 4 ^e trimestre 1880. Cette somme représente le quart de la dépense jugée nécessaire pour l'école normale de Verviers, dont l'organisation est complète.			
III.	École normale d'institutrices, à Tournai		28,000	»
IV.	id. id. à Gand		28,000	»
V.	id. id. à Anvers		28,000	»
VI.	id. id. à Hasselt		28,000	»
VII.	id. id. à Namur		28,000	»
VIII.	Section normale d'instituteurs à Hasselt		31,000	»
IX.	id. id. à Jodoigne		31,000	»
TOTAL		fr.	271,790	»

A la somme de francs 271,790 »

il faut ajouter :

1 ^o Réorganisation de la section normale primaire de Huy	9,000 »
2 ^o Organisation de huit sections normales d'instituteurs et d'institutrices, à partir du mois de mai 1880, à raison de 50,000 francs par an, en moyenne par école, soit pour huit mois 20,000 francs	160,000 »
Imprévus	7,710 »
TOTAL GÉNÉRAL fr.	448,800 »

ANNEXE A.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A Verviers.

Personnel. — Dépenses..

1 Directeur fr.	5,000 »
1 Proviseur	2,600 »
1 Professeur de pédagogie.	4,000 »
1 — de langue française et d'histoire	3,200 »
1 — — (grammaire), de tenue de livres et de géographie	4,000 »
1 Professeur de mathématiques et d'histoire naturelle	5,200 »
1 — de droit constitutionnel	2,000 »
1 — chargé d'une partie de l'enseignement des sciences naturelles.	2,800 »
1 Professeur de langue flamande	2,800 »
1 — — allemande	2,800 »
1 — de gymnastique	1,000 »
1 — de musique	1,000 »
3 Maîtres d'étude à 1,600 francs	4,800 »
1 Professeur de dessin	1,000 »
1 Concierge	1,000 »
1 Homme de peine	1,000 »
TOTAL. . . . fr.	42,200 »

N. B. — Le personnel inférieur (servantes, domestiques, etc.) est payé sur la caisse de ménage.

ANNEXE B.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A TOURNAI.

Personnel. — Dépenses.

1 Directrice chargée du cours de pédagogie. fr.	4,000	»
1 Maîtresse économe	2,200	»
1 Régente (arithmétique, langue flamande et économie domestique).	2,800	»
1 Régente (français et gymnastique)	2,800	»
1 — (géographie, tenue des livres, calligraphie et dessin).	2,800	»
1 Professeur de littérature française et d'histoire	1,200	»
1 — de sciences naturelles	800	»
1 — de langue allemande	600	»
1 Médecin chargé du cours d'hygiène	1,200	»
1 Maîtresse de musique	800	»
3 — d'étude à 1,600 francs	4,800	»
1 Concierge	1,000	»
1 Homme de peine	1,000	»
Imprévus	2,000	»
TOTAL. . . fr.		<u>28,000</u> »

N. B. Le personnel inférieur (servantes, domestiques, etc.) est payé sur la caisse de ménage.

ANNEXE C.

SECTION NORMALE DE HASSELT.

1 Directeur	fr.	5,000	»	
1 Proviseur		3,000	»	
1 Professeur de langue flamande		2,800	»	
1 — de langue française		3,200	»	
1 — de droit constitutionnel		2,000	»	
1 — chargé du cours de mathématiques (professeur suppléant)		1,000	»	Professeurs de l'Athénée.
1 — de sciences naturelles		1,000	»	
1 — d'histoire et de géographie		1,000	»	
1 — de langue allemande		600	»	
1 — de dessin		800	»	
1 — de culture et d'arboriculture		1,000	»	
1 Médecin chargé du cours d'hygiène		1,200	»	
1 Professeur de musique		1,000	»	
1 — de gymnastique		1,000	»	
1 Maître d'étude		1,800	»	

A nommer :

2 Maîtres d'étude à 1,800 fr.	fr.	3,600	»
1 Homme de peine ou concierge		1,000	»
TOTAL.		fr.	34,000 »

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Cours normaux temporaires de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires.

En exécution d'un arrêté royal du 10 juillet 1878, un cours temporaire de dessin a été organisé, en 1878, pour les personnes qui étaient à cette époque chargées de l'enseignement du dessin dans les écoles normales primaires pour filles et pour garçons.

En 1879, semblable cours a été établi pour les professeurs en fonction dans les athénées et les écoles moyennes.

Ces cours, qui ont eu lieu pendant les grandes vacances, ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Le Gouvernement se propose d'étendre la mesure aux instituteurs et aux institutrices primaires communales, ainsi qu'aux personnes chargées de l'enseignement du dessin dans les écoles normales de l'État nouvellement organisées.

Il y aura lieu d'accorder, ainsi que cela a eu lieu pour les cours précédents, des indemnités pour frais de route et de séjour aux membres du personnel enseignant qui assisteront à ce cours. Les maîtres spéciaux qui seront chargés de donner le cours temporaire devront également être indemnisés, ainsi que les membres du jury qui sera institué pour l'examen des récipiendaires qui se présenteront pour obtenir un diplôme de capacité.

La dépense résultant de l'organisation du cours dont il s'agit peut être évaluée à 35,000 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées. Subsidés aux communes. Subsidés en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles à programme développé et soumis au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879. Subsidés aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application.

Le libellé du littera C article 39 (40 en 1879) porte entre autres :

« Subsidés en faveur de l'enseignement des filles, dans les écoles primaires, à programme développé et soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842. »

Les mots : « du 23 septembre 1842 » doivent être remplacés par ceux-ci : « du 1^{er} juillet 1879. »

Il y a en outre lieu de compléter le libellé dans le sens suivant : « Subsidés aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application.

Jusqu'à présent, une somme égale à ce déficit était, le cas échéant, comprise dans le subside global que la commune recevait pour l'ensemble des dépenses de l'enseignement primaire. Ce mode de procéder a donné lieu à des retards dans la remise des fonds au proviseur de l'école normale chargé du service financier de l'école d'application. Ces retards avaient pour effet d'empêcher le payement régulier des traitements au personnel enseignant de cette dernière école. La nouvelle marche remédiera à cet inconvénient et simplifiera en même temps les écritures de la comptabilité.

Les subsides de l'État pour le service ordinaire de l'enseignement primaire se sont élevés pour 1877 à 6,469,920 francs, et en 1878 à 7,061,314 francs. Le crédit proposé au Budget de 1879 était de 7,572,000 francs, soit une augmentation comparative à 1878 de 510,689 francs. Le Gouvernement avait prévu une augmentation égale au projet de Budget de 1880, ce qui portait la dépense à 8,082,689 francs. Mais cette somme sera insuffisante et devra être fixée à un chiffre plus élevé.

L'augmentation se justifie notamment :

1° Par l'application de l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet qui élève le minimum du traitement des instituteurs, casuel compris, de 1000 à 1200 francs.

D'après les calculs qui ont été faits, l'augmentation pour cet objet sera d'environ 96,000 francs, soit en chiffres ronds 100,000 francs ;

2° Par l'organisation de l'enseignement devenu obligatoire aux termes de l'article 5 de la loi, des ouvrages manuels pour les filles, dans les 930 écoles mixtes, où cet enseignement n'est pas encore donné, 230 francs environ par école, dont 130 francs pour la maîtresse spéciale et 100 francs pour l'achat des matières premières indispensables.

La part de l'État peut être évaluée à 140,000 francs ;

3° Par l'obligation pour le Gouvernement d'intervenir s'il s'agit d'une commune subsidiée dans le paiement d'une indemnité à tout instituteur intérimaire qui remplacera un titulaire malade ;

4° Par l'accroissement des dépenses résultant de l'application de l'article 21 de la loi nouvelle et de l'arrêté royal du 12 août 1879, en ce qui concerne l'instruction des enfants de 6 à 7 ans ;

Cette dépense ne pourra être déterminée que lorsque l'administration sera en possession de données plus ou moins certaines d'appréciation. Il en est de même de l'intervention éventuelle de l'État dans le paiement d'indemnités allouées aux instituteurs ou autres personnes qui se chargent de faire réciter des leçons de religion, conformément au vœu des chefs de famille.

L'état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1877, à produire conformément à l'article 54 de la loi du 1^{er} juillet 1879, est ci-annexé.



ANNEXE

AU

PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR 1880.

État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1877, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.

DÉPOSÉ PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

conformément au paragraphe final de l'article 34 de la loi du 1^{er} juillet 1879.

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1877, s'élève à fr. 26,260,213 89 c^s.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1 ^o Encaisses des exercices antérieurs	fr.	546,877	»
2 ^o Rétributions des élèves solvables.		1,870,303	36
3 ^o Bienfaisance publique et privée		660,000	29
4 ^o Budgets communaux		10,159,447	67
5 ^o Budgets provinciaux.		2,445,466	61
6 ^o Budget de l'État		10,778,418	96
TOTAL		fr.	<u>26,260,213 89</u>

TABLEAU A, 1877.

DIRECTION ET SURVEILLANCE. — ADMINISTRATION

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	DÉPENSES à la charge des provinces.			DÉPENSES A						
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces.	INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils.		TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État.	ADMINISTRATION.			INSPECTION DES ÉCOLES		
			INDEMNITÉS fixes.	INDEMNITÉS casuelles (frais de tournées).		COMMISSION centrale.	FRAIS d' ADMINISTRATION. Impression, registres, etc.	RAPPORTS triennaux.	INSPECTEUR		
									TRAITEMENT.	FRAIS de bureau.	FRAIS de voyage.
Anvers.	33,542 05	9,491 25	6,400 »	3,091 25	24,050 80	»	»	»	»	»	»
Brabant	41,854 91	10,869 40	7,425 »	3,444 40	30,965 51	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale .	48,882 20	15,000 »	10,900 »	4,100 »	33,882 20	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale . .	50,001 80	15,958 »	10,800 »	5,158 »	34,043 80	»	»	»	»	»	»
Hainaut	53,475 20	14,094 68	10,099 68	4,895 »	38,478 52	»	»	»	»	»	»
Liège	45,020 62	11,373 29	7,716 67	3,656 62	33,647 33	»	»	»	»	»	»
Limbourg	28,455 53	6,500 »	4,600 »	1,900 »	21,955 53	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	38,411 99	10,000 »	7,000 »	3,000 »	28,411 99	»	»	»	»	»	»
Namur.	35,560 53	7,500 »	5,400 »	2,100 »	27,860 53	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	84,726 67	»	»	»	84,726 67	8,608 12	1,162 70	11,995 65	5,500 »	1,000 »	3,052 40
Totaux. . .fr.	459,709 52	101,686 62	70,341 35	31,345 27	358,022 90	8,608 12	1,162 70	11,995 65	5,500 »	1,000 »	3,052 40
						15,158 35			9,552 40		

TION, COMMISSION CENTRALE, INSPECTION, ETC.

LA CHARGE DE L'ÉTAT.

NORMALES.		INSPECTION CIVILE.						INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE : INDEMNITÉS.				JURYS D'EXAMEN pour les écoles normales.		
INSPECTRICE.		INSPECTEURS PROVINCIAUX.			inspectrices déléguées pour les écoles communales de filles et pour les conférences d'institut- trices. FRAIS de voyage.	INSPECTEURS CANTONAUX.		CULTE CATHOLIQUE.		INSPECTEUR	INSPECTEUR	FRAIS de route et de séjour.		
TRAITEMENT.	FRAIS de voyage.	TRAITEMENTS.	FRAIS de bureau.	FRAIS de voyage.		suppléments d'indemnités fixes.	INDENNITÉS casuelles pour frais de voyage.	INSPECTEURS diocésains.	INSPECTEURS cantonaux.	général du culte protestant.	général du culte israélite.	MEMBRES des JURYS D'EXAMEN d'élèves instituteurs.	MEMBRES des JURYS D'EXAMEN d'élèves institutrices.	
•	•	5,100	2,000	2,104 40	240	5,900	1,816	4,200	2,591 40	•	•	•	•	
•	•	4,500	2,000	2,807 20	2,386 60	8,516 66	2,187 69	4,200	4,567 36	•	•	•	•	
•	•	5,100	2,000	5,235 60	2,266 60	9,000	3,000	4,200	4,180	•	•	•	•	
•	•	7,000	2,000	1,870 80	344	11,425	3,024	4,200	4,180	•	•	•	•	
•	•	4,500	2,000	4,079 76	4,457 20	10,700	3,000	4,200	5,541 56	•	•	•	•	
•	•	6,460	2,000	4,174	2,302	8,516 33	2,250	4,200	3,805	•	•	•	•	
•	•	4,500	2,000	5,420 40	740 20	3,900	1,500	4,200	1,894 95	•	•	•	•	
•	•	5,100	2,000	5,240 40	2,044 60	6,200 33	2,000	4,200	5,626 68	•	•	•	•	
•	•	5,555 55	2,000	5,692 20	2,715	4,875	1,500	4,200	3,545	•	•	•	•	
2,700	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	21,890 20	28,817 60	
2,700	•	47,535 55	18,000	28,714 76	17,505 20	60,735 32	20,077 69	37,800	53,931 93	•	•	21,890 20	28,817 60	
2,700		94,248 09				80,811 01		71,751 93		•		50,707 80		
													71,751 93	

MAL PRIMAIRE.

DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.					DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.								
BUDGET.					BOURSES.								
ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		TOTAL des DÉPENSES provinciales.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		FRAIS DES CONFÉRENCES		
POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — ÉCOLES normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.		POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — ÉCOLES normales.	pour INSTITUTRICES.	pour INSTITUTRICES.	des INSTITUTRICES.	des INSTITUTRICES.	
ÉCOLES normales.	SECTIONS normales.					ÉCOLES normales.	SECTIONS normales.						
"	"	"	"	"	17,218	5,395	"	50	"	6,175	4,200	1,598	
"	"	"	"	"	49,567 04	8,200	3,000	300	6,395	21,700	7,398 04	2,574	
"	500	"	500	700	25,761	"	5,525	"	9,000	6,900	5,456	"	
"	5,510	1,500	400	"	27,754 24	100	2,300	3,750	5,800	5,050	10,215 24	2,341	
"	"	"	"	"	42,541	3,900	725	50	8,125	16,875	10,707	1,959	
"	150	"	"	1,000	20,760	1,400	3,200	4,200	5,200	"	6,926	1,854	
"	"	"	"	"	8,545	"	"	"	2,600	800	4,755	188	
"	"	"	"	"	23,562 50	"	7,075	"	4,500	7,187 50	4,510	481	
"	"	"	"	"	10,000	"	"	"	2,000	1,000	7,008	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	4,160	1,500	700	1,700	225,515 58	18,995	20,025	8,350	42,520	65,687 50	61,160 88	10,575	
5,460			2,400			47,570			106,207 50		71,755 88		
155,577 50													

CHARGE DE L'ÉTAT.

TIONS.		BOURSES D'ÉTUDES.					BOURSES DE NOVICIAT.		CONFÉRENCES horticoles.	ENSEIGNEMENT normal de la gymnastique. — FRAIS DIVERS.
ÉCOLES NORMALES agrées pour INSTITUTRICES. — SUBVENTIONS.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉES		ÉLÈVES INSTITUTEURS.	ÉLÈVES INSTITUTRICES.			
	POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — ÉCOLES normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.					
	ÉCOLES normales.	SECTIONS normales.								
7,800 "	25,800 "	"	"	"	21,600 "	"	400 "	750 "	2,035 50	
12,400 "	25,200 "	"	"	5,400 "	41,400 "	1,499 98	1,566 65	2,500 "	5,744 70	
7,200 "	"	10,650 "	"	9,800 "	11,200 "	"	"	970 "	2,197 "	
8,400 "	"	10,000 "	"	10,600 "	25,210 "	"	"	460 "	2,077 50	
12,100 "	9,800 "	"	"	12,000 "	44,600 "	700 "	2,000 "	815 80	2,087 50	
5,600 "	"	12,200 "	17,000 "	5,700 "	5,800 "	750 "	2,050 "	1,700 "	2,540 30	
3,000 "	"	"	"	5,400 "	5,600 "	"	"	550 "	1,745 "	
9,000 "	"	15,600 "	"	9,900 "	51,000 "	750 "	2,900 "	1,070 "	2,405 "	
12,500 "	"	17,600 "	"	11,000 "	20,400 "	4,600 "	5,700 "	800 "	2,226 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	5,887 50	
76,000 "	58,600 "	66,050 "	17,000 "	67,900 "	215,810 "	8,299 98	12,616 65	9,615 80	24,955 20	
141,850 "				285,710 "		20,916 61				
425,560 "										

8

TABLEAU C, 1877.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — Acquisition,

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES		
		TOTAL des DÉPENSES effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES.	SOUSCRIPTIONS volontaires, prestations en nature, etc.	FONDATEIONS, DONATIONS ou legs.
Anvers.	1,117,745 63	608,551 56	•	•
Brabant	1,398,292 33	936,067 57	•	•
Flandre occidentale	284,122 33	144,445 12	•	•
Flandre orientale	304,489 55	124,874 65	•	•
Hainaut	1,624,409 94	714,348 93	•	•
Liège	1,427,973 60	626,856 •	•	•
Limbourg	260,161 50	115,061 •	•	•
Luxembourg	487,388 52	221,065 87	•	•
Namur.	677,631 89	502,515 89	•	•
Les diverses provinces.	9,152 •	•	•	•
TOTAUX. fr.	7,791,367 29	3,994,266 59	•	•

construction, restauration et ameublement de maisons d'école.

RESSOURCES LOCALES.		SUBSIDES provinciaux.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			<i>Observations.</i>
ALLOCATIONS des bureaux de bienfaisance.	ALLOCATIONS communales.		TOTAL des SUBSIDES accordés par l'État.	Sur LE CRÉDIT ordinaire du BUDGET.	Sur LE CRÉDIT extraordinaire alloué par la loi du 14 août 1873	
•	608,331 56	31,133 05	458,281 04	5,449 91	452,831 13	
•	938,087 37	263,634 76	398,590 •	48,478 42	350,111 58	
•	144,445 12	75,401 66	64,275 55	2,333 55	61,942 •	
•	124,874 05	85,580 •	94,034 90	3,818 00	90,216 •	
•	714,548 93	518,626 98	391,434 03	22,599 33	368,834 50	
•	626,856 •	321,572 •	470,545 60	7,081 60	472,464 •	
•	115,061 •	59,380 •	85,720 50	3,681 50	82,039 •	
•	221,985 87	103,778 •	159,644 65	6,537 65	153,087 •	
•	502,315 89	71,952 •	103,364 •	6,512 •	96,852 •	
•	•	•	9,152 •	9,152 •	•	
•	3,994,266 59	1,553,058 43	2,244,042 27	115,665 06	2,128,377 21	

TABLEAU D, 1877.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. —

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES		
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.	
			Personnel.	Matériel.			
Anvers	1,267,167 »	52,544 »	1,010,792 »	203,831 »	5,905 »	620,019 »	
Brabant.	2,617,607 81	55,610 06	2,199,408 07	564,588 78	42,428 85	1,219,674 84	
Flandre occidentale.	1,074,011 »	105,174 »	864,109 »	106,728 »	15,577 22	548,827 05	
Flandre orientale.	1,038,550 41	94,654 84	1,505,807 78	237,707 70	26,044 17	858,950 07	
Hainaut.	2,648,588 41	78,452 44	2,201,915 91	568,020 06	56,845 70	1,181,854 95	
Liège.	1,856,785 »	4,422 »	1,617,850 »	214,524 »	27,479 »	982,847 »	
Limbourg.	477,405 40	8,840 25	425,551 44	45,291 80	15,751 »	215,522 78	
Luxembourg.	766,590 79	810 75	648,168 45	117,411 59	20,862 85	459,746 04	
Namur	1,070,091 55	8,071 62	874,180 24	187,250 69	89,860 84	607,299 91	
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	
Totaux.	15,396,255 46	405,179 96	11,145,651 79	1,845,425 71	278,552 07	6,674,525 10	
	270,956 05	102,725 78	140,519 62	27,892 05	816 52	255,878 01	
TOTAUX GÉNÉRAUX .	15,667,191 51	507,905 74	11,285,971 41	1,873,516 56	279,568 99	1,908,401 11	

ÉCOLES PRIMAIRES A PROGRAMME

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES		
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.	
			Personnel.	Matériel.			
Anvers	15,865 54	»	15,500 »	2,565 54	»	15,565 54	
Brabant.	186,517 08	102,725 78	65,558 52	20,054 98	100 42	165,816 66	
Flandre occidentale.	»	»	»	»	»	»	
Flandre orientale.	25,600 »	»	25,600 »	»	»	50,470 »	
Hainaut.	12,570 »	»	10,400 »	2,170 »	715 90	7,254 10	
Liège.	»	»	»	»	»	»	
Limbourg.	»	»	»	»	»	»	
Luxembourg.	6,692 25	»	5,750 »	942 25	»	5,992 25	
Namur	25,891 58	»	21,711 50	2,180 08	»	12,999 66	
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	
Totaux.	270,956 05	102,725 78	140,519 62	27,892 05	816 52	255,878 01	

diennes. — Écoles méridiennes du soir et du dimanche pour les adultes.
(Service annuel ordinaire.)

DÉPENSES SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
74,872 »	24,652 »	50,220 »	»	16,075 »	9,075 »	7,000 »	»	32,043 »	12,800 »	19,243 »	»
116,774 59	87,944 »	28,830 59	»	36,701 00	10,000 »	26,701 90	»	62,052 84	22,000 »	40,052 84	»
55,642 »	12,423 »	23,219 »	»	5,845 »	5,845 »	»	»	38,842 »	8,200 »	50,642 »	»
168,006 56	100,596 83	61,886 42	5,523 31	10,975 88	»	5,000 »	5,075 88	75,609 10	46,500 »	27,109 10	»
158,352 20	87,361 31	68,609 63	2,381 26	29,000 »	15,000 »	14,000 »	»	127,813 »	45,000 »	82,813 »	»
97,858 »	31,881 »	65,957 »	»	29,500 »	3,000 »	26,500 »	»	64,434 »	20,000 »	44,434 »	»
8,142 »	3,121 »	5,021 »	»	6,182 60	700 »	5,482 60	»	12,323 96	4,100 »	8,223 96	»
40,793 47	10,725 »	30,068 47	»	9,500 »	1,500 »	8,000 »	»	36,000 »	4,000 »	32,000 »	»
98,571 55	48,027 94	50,193 39	350 »	56,543 »	4,500 »	32,043 »	»	56,164 »	8,100 »	48,064 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
798,992 13	406,752 08	384,005 50	8,254 57	180,325 38	49,620 »	124,727 50	5,075 88	503,281 90	170,700 »	552,581 90	»

TABLEAU F, 1877.

ENCOURAGEMENTS A

PROVINCES.	MONTANT général des DEPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES par la BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.				DÉPENSES	
		TOTAL des DÉPENSES supportées par la bienfaisance publique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.
							SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales.		
Anvers	8,009 45	"	"	"	"	"	"	"	"	2,651 13	"
Brabant.	60,618 53	"	"	"	"	40,605 "	"	"	40,605 "	10,475 67	"
Flandre occidentale. .	31,388 51	"	"	"	"	16,950 "	"	"	16,950 "	5,475 65	"
Flandre orientale. . .	41,467 51	"	"	"	"	28,409 67	"	"	28,409 67	3,012 79	"
Hainaut.	60,588 00	5,543 31	"	"	5,345 31	51,768 16	"	400 "	51,568 10	7,726 62	"
Liège.	67,505 80	"	"	"	"	43,586 "	"	"	43,586 "	10,435 14	5,616 07
Limbourg.	7,872 13	800 "	"	"	800 "	2,139 63	"	"	2,139 63	688 50	"
Luxembourg.	34,163 83	"	"	"	"	6,558 "	"	"	6,558 "	8,510 08	4,111 88
Namur	59,960 11	627 50	"	"	627 50	28,620 05	"	"	28,620 05	8,954 "	600 "
Les diverses provinces.	31,286 32	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. .fr.	411,659 88	6,770 81	"	"	6,770 81	198,637 41	"	400 "	198,237 41	55,905 58	10,327 95

ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDACTIONS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
1,659 »	7,424 »	521,868 »	89,088 »	42,000 »	600,245 »	
5,950 91	118,470 75	1,032,759 21	64,495 99	89,659 »	1,264,585 68	
4,029 05	17,252 »	380,050 »	147,490 »	29,585 75	479,878 »	
3,336 88	8,761 »	692,267 41	134,585 68	45,000 »	855,262 18	
19,572 94	86,209 79	868,079 98	208,172 22	56,597 12	1,454,612 88	
10,556 »	68,708 »	684,990 »	218,815 »	56,817 55	817,472 01	
741 04	48,850 96	107,744 64	58,006 14	6,622 »	242,762 71	
10,176 65	4,750 57	528,855 59	115,985 85	5,800 »	514,518 20	
12,661 28	55,526 12	475,641 81	85,670 70	15,000 »	440,784 »	
»	»	»	»	»	»	
66,243 73	595,735 17	5,092,234 64	1,120,511 56	327,179 22	6,469,920 69	
»	»	67,456 88	166,421 13	2,000 »	58,550 »	
66,243 73	595,735 17	5,159,691 52	1,286,732 69	329,179 22	6,508,450 69	

DÉVELOPPÉ POUR FILLES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDACTIONS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
»	»	3,822 76	9,542 58	»	2,500 »	
»	»	57,597 75	128,218 91	»	20,400 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	7,727 02	22,742 98	»	950 »	
»	»	5,554 10	3,700 »	1,800 »	2,500 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	3,086 25	906 »	200 »	2,500 »	
»	»	11,689 »	1,310 66	»	9,700 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	67,456 88	166,421 13	2,000 »	58,550 »	

TABLEAU E, 1877.

**ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — Salles d'asile ou écoles gar
— Ateliers d'apprentissage. —**

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)			
			Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
Anvers	152,753 »	5,664 »	12,681 »	11,750 »	931 »	•	17,082 »	16,177 »	905 »	•
Brabant	307,668 45	7,182 52	63,914 47	59,065 35	3,951 12	•	28,224 65	28,206 65	18 »	•
Flandre occidentale . . .	95,961 »	•	11,392 »	10,247 »	1,145 »	•	2,240 »	2,240 »	•	•
Flandre orientale . . .	285,346 59	7,305 65	12,593 52	10,557 42	950 »	1,086 10	20,161 53	14,992 68	437 »	4,731 85
Hainaut	409,585 08	4,926 39	74,885 09	41,499 36	17,784 »	15,601 73	19,534 79	16,716 79	2,818 »	•
Liège	200,308 »	8,162 »	6,035 »	3,095 »	2,940 »	•	2,501 »	991 »	1,510 »	•
Limbourg	36,833 56	2,608 »	7,664 »	5,007 »	2,557 »	500 »	2,521 »	1,162 »	1,359 »	•
Luxembourg	89,801 42	4,472 80	504 50	•	504 50	•	3,003 45	1,580 »	1,423 45	•
Namur	197,088 58	26,886 65	1,585 »	800 »	785 »	•	4,227 25	4,031 55	170 »	25 70
Les diverses provinces . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX	1,775,345 68	67,208 01	191,252 58	142,919 13	31,345 62	16,987 83	99,495 67	86,097 67	8,640 45	4,757 55

diennes. — Écoles méridiennes du soir et du dimanche pour les adultes.
(Service annuel ordinaire.)

DÉPENSES SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
74,872 »	24,652 »	50,220 »	»	16,075 »	9,075 »	7,000 »	»	32,043 »	12,800 »	19,243 »	»
110,774 59	87,944 »	28,830 59	»	36,701 90	10,000 »	26,701 90	»	62,052 84	22,000 »	40,052 84	»
35,642 »	12,423 »	23,219 »	»	5,845 »	5,845 »	»	»	38,842 »	8,200 »	50,642 »	»
168,006 56	100,596 83	61,886 42	5,525 31	10,975 88	»	5,000 »	5,975 88	73,609 10	46,500 »	27,109 10	»
158,352 20	87,361 51	68,609 63	2,381 26	29,000 »	15,000 »	14,000 »	»	127,813 »	45,000 »	82,813 »	»
97,838 »	31,881 »	65,957 »	»	29,500 »	3,000 »	26,500 »	»	64,434 »	20,000 »	44,434 »	»
8,142 »	3,121 »	5,021 »	»	6,182 60	700 »	5,482 60	»	12,323 96	4,100 »	8,223 96	»
40,793 47	10,725 »	30,068 47	»	9,500 »	1,500 »	8,000 »	»	36,000 »	4,000 »	32,000 »	»
98,371 33	48,027 94	50,193 30	350 »	56,543 »	4,500 »	32,043 »	»	56,164 »	8,100 »	48,064 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
798,992 15	406,732 08	384,005 50	8,254 57	180,323 38	49,620 »	124,727 50	5,975 88	503,281 90	170,700 »	332,581 90	»

TABLEAU F, 1877.

ENCOURAGEMENTS A

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES par la BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allotations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.				DÉPENSES	
		TOTAL des DÉPENSES supportées par la bienfaisance publique- et privée.	DÉPENSES faites en faveur des CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTIONS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.
							SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTIONS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des écoles primaires communales.		
Anvers	8,009 45	"	"	"	"	"	"	"	"	2,051 15	"
Brabant.	60,618 35	"	"	"	"	40,605 "	"	"	40,605 "	10,475 67	"
Flandre occidentale. .	31,388 51	"	"	"	"	16,950 "	"	"	16,950 "	3,475 65	"
Flandre orientale. . .	41,407 51	"	"	"	"	28,409 67	"	"	28,409 67	3,012 79	"
Hainaut.	60,588 00	5,545 31	"	"	5,545 31	51,768 16	"	400 "	51,568 16	7,726 62	"
Liège.	67,305 80	"	"	"	"	43,586 "	"	"	43,586 "	10,433 14	5,616 07
Limbourg.	7,872 13	800 "	"	"	800 "	2,139 63	"	"	2,139 63	688 50	"
Luxembourg.	54,165 83	"	"	"	"	6,558 "	"	"	6,558 "	8,510 08	4,111 88
Namur	59,960 11	627 50	"	"	627 50	28,620 05	"	"	28,620 05	8,034 "	600 "
Les diverses provinces.	31,286 52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. .fr.	411,650 88	6,770 81	"	"	6,770 81	198,637 41	"	400 "	198,237 41	55,905 58	10,327 95

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

A LA CHARGE DES PROVINCES.				DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.								
FRAIS des CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SUPPLÉMENTS de pension à des instituteurs.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice.	ACHAT de livres, etc. pour les meilleurs élèves.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.	CONCOURS des écoles d'adultes.	
	BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours. Art. 29 de la loi.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.									
2,651 15	"	"	"	5,558 32	"	308 32	1,525 "	5,725 "	"	"	"	
5,475 67	5,000 "	"	"	18,537 66	"	516 66	9,225 "	5,047 "	"	"	2,849 "	
2,545 65	"	1,130 "	"	10,964 66	"	116 66	6,625 "	4,223 "	"	"	"	
1,590 40	"	1,422 39	"	10,045 05	"	"	4,425 "	5,620 05	"	"	"	
1,726 62	"	6,000 "	"	15,750 "	"	100 "	7,675 "	6,475 "	"	"	1,500 "	
1,767 07	5,050 "	"	"	15,286 66	"	216 66	5,500 "	5,200 "	"	"	2,570 "	
688 50	"	"	"	4,244 "	"	150 "	2,400 "	1,625 "	"	"	69 "	
4,308 20	"	"	"	19,005 75	"	"	9,450 "	2,724 50	"	"	6,921 25	
1,954 "	"	6,400 "	"	21,777 66	"	516 66	8,970 "	3,225 "	"	"	9,066 "	
"	"	"	"	31,286 32	"	"	"	"	"	51,286 32	"	
22,575 24	8,050 "	14,052 39	"	150,346 08	"	1,924 96	55,595 "	38,764 55	"	51,286 32	22,975 25	

(36)

(37 - 39)

1879/80

N° 26

Tableau G - 1877

Résumé général des dépenses

cfr 35 mm film

2 plan(s)

TABLEAU G.

—
1877.
~~~~~

# RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DES

## DÉPENSES.



| PROVINCES.                | DIRECTION<br>et<br>SURVEILLANCE. |            | ENSEIGNEMENT NORMAL<br>PÉDAGOGIQUE. |           |            |              |               |              |              |              |            |               |
|---------------------------|----------------------------------|------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|
|                           | TABLEAU A.                       |            | TABLEAU B.                          |           |            |              | TABLEAU C.    |              |              |              |            |               |
|                           | Provinces.                       | État.      | Élèves.                             | Communes. | Provinces. | État.        | Bienfaisance. | Communes.    | Provinces.   | État.        | Encaisses. | Bienfaisance. |
| Anvers . . . . .          | 9,491 25                         | 24,050 80  | 52,485 »                            | »         | 17,218 »   | 95,557 72    | »             | 608,551 56   | 51,155 03    | 458,281 04   | 5,905 »    | 9,065 »       |
| Brabant. . . . .          | 10,869 40                        | 50,065 51  | 44,655 »                            | »         | 49,567 64  | 154,815 25   | »             | 956,067 57   | 263,654 76   | 598,590 »    | 42,529 25  | 122,421 64    |
| Flandre occidentale. . .  | 15,000 »                         | 55,882 20  | 27,865 »                            | 1,500 »   | 25,761 »   | 58,059 47    | »             | 144,445 12   | 75,401 66    | 64,275 55    | 15,577 22  | 21,281 05     |
| Flandre orientale. . . .  | 15,958 »                         | 54,045 80  | 65,640 »                            | 5,210 »   | 27,754 24  | 78,267 58    | »             | 124,874 65   | 85,580 »     | 94,054 90    | 26,044 17  | 12,097 88     |
| Hainaut. . . . .          | 14,094 68                        | 58,478 52  | 78,550 »                            | »         | 42,541 »   | 297,215 92   | »             | 714,548 93   | 518,626 98   | 591,454 05   | 37,561 66  | 105,582 75    |
| Liège. . . . .            | 11,575 29                        | 55,647 55  | 57,410 »                            | 1,150 »   | 20,760 »   | 156,708 85   | »             | 626,856 »    | 521,572 »    | 479,545 60   | 27,479 »   | 79,044 »      |
| Limbourg. . . . .         | 6,500 »                          | 21,955 55  | 15,295 »                            | »         | 8,545 »    | 16,295 »     | »             | 115,061 »    | 59,580 »     | 85,720 50    | 15,751 »   | 49,572 »      |
| Luxembourg. . . . .       | 10,000 »                         | 28,411 99  | 65,810 »                            | »         | 25,562 50  | 89,898 60    | »             | 221,965 87   | 105,778 »    | 159,644 65   | 20,862 85  | 14,927 22     |
| Namur. . . . .            | 7,500 »                          | 27,860 55  | 98,565 »                            | »         | 10,006 »   | 102,102 60   | »             | 502,515 89   | 71,952 »     | 105,564 »    | 89,860 84  | 47,987 40     |
| Les diverses provinces. . | »                                | 84,726 67  | »                                   | »         | »          | 5,574 17     | »             | »            | »            | 9,152 »      | »          | »             |
| Totaux . . . . .          | 101,686 62                       | 558,022 90 | 484,075 »                           | 7,860 »   | 225,515 58 | 1,014,275 12 | »             | 5,994,266 59 | 1,555,058 45 | 2,244,042 27 | 279,568 99 | 461,976 90    |

## ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

## ENCOURAGEMENTS.

TABLEAU D.

TABLEAU E.

TABLEAU F.

| Communes.    | Provinces. | État.        | Élèves.      | Encaisses. | Bienfaisance. | Élèves.   | Communes.  | Provinces. | État.      | Bienfaisance. | Communes.  | Provinces. | État.      |
|--------------|------------|--------------|--------------|------------|---------------|-----------|------------|------------|------------|---------------|------------|------------|------------|
| 525,690 76   | 42,000 »   | 602,745 »    | 98,650 58    | 5,664 »    | 12,681 »      | 17,082 »  | 74,872 »   | 16,075 »   | 52,045 »   | »             | »          | 2,651 15   | 5,558 52   |
| 1,070,556 96 | 89,659 »   | 1,284,985 68 | 192,712 90   | 7,182 52   | 65,914 47     | 28,224 65 | 116,774 59 | 56,701 90  | 62,052 84  | »             | 40,605 »   | 10,475 67  | 18,557 66  |
| 580,050 »    | 29,585 75  | 479,878 »    | 147,406 »    | »          | 11,592 »      | 2,240 »   | 55,642 »   | 5,845 »    | 58,842 »   | »             | 16,950 »   | 5,475 65   | 10,964 66  |
| 699,994 45   | 45,000 »   | 856,192 18   | 157,528 66   | 7,505 65   | 12,595 52     | 20,161 55 | 168,006 56 | 10,975 88  | 75,609 10  | »             | 28,409 67  | 5,012 79   | 10,045 05  |
| 871,614 08   | 58,497 12  | 1,457,112 88 | 211,872 22   | 4,926 59   | 74,885 09     | 19,554 79 | 158,552 20 | 29,000 »   | 127,815 »  | 5,545 51      | 51,768 16  | 7,726 62   | 15,750 »   |
| 684,990 »    | 56,817 55  | 817,472 04   | 218,815 »    | 8,162 »    | 6,055 »       | 2,501 »   | 97,858 »   | 29,500 »   | 64,454 »   | »             | 45,586 »   | 10,455 14  | 15,286 66  |
| 107,744 64   | 6,622 »    | 242,762 71   | 58,006 14    | 2,608 »    | 7,664 »       | 2,521 »   | 8,142 »    | 6,182 60   | 12,525 96  | 800 »         | 2,159 65   | 688 50     | 4,244 »    |
| 551,919 84   | 6,000 »    | 516,818 20   | 116,891 85   | 4,472 80   | 504 50        | 5,005 45  | 40,795 47  | 9,500 »    | 56,000 »   | »             | 6,558 »    | 8,510 08   | 19,095 75  |
| 487,550 81   | 15,000 »   | 450,484 »    | 84,981 50    | 26,886 65  | 1,585 »       | 4,227 25  | 98,571 55  | 56,545 »   | 56,164 »   | 627 50        | 28,620 95  | 8,954 »    | 21,777 66  |
| »            | »          | »            | »            | »          | »             | »         | »          | »          | »          | »             | »          | »          | 51,286 52  |
| 5,159,691 52 | 529,179 22 | 6,508,450 69 | 1,286,752 69 | 67,208 01  | 191,252 58    | 99,495 67 | 798,992 15 | 180,525 58 | 505,281 90 | 6,770 81      | 198,657 41 | 55,905 58  | 150,546 08 |